

Imposition du bénéfice de liquidation d'une activité indépendante

Je vais avoir 60 ans cette année et j'envisage de vendre mon activité indépendante à un de mes plus proches collaborateurs. Celle-ci a un excellent rendement, ce qui va me permettre d'en retirer un bon prix. Est-ce que tout va partir en impôts et AVS ?

Avant 2009, le résultat aurait effectivement été assez désastreux. Il faut savoir que jusque-là, le bénéfice de liquidation était imposé de manière ordinaire, avec les autres revenus. Selon l'importance, dans le canton de Vaud, on pouvait facilement attendre des sommets de 35% à 40%. A cela venait s'ajouter la ponction de l'AVS d'environ 10%. Moralité, si on peut appeler cela ainsi, la moitié du bénéfice partait, non pas en fumée, mais presque.

Or, il est de notoriété que les indépendants arrivant à la retraite à notre époque font partie de cette génération qui n'a pas ou que peu cotisé pour sa prévoyance et qui escomptait pouvoir profiter du produit de la vente de leur labeur pour couler de vieux jours heureux.

La seule parade résidait alors dans la transformation de la raison individuelle en personne morale (SA ou Sàrl). Cela permettait alors, en respectant certaines conditions, notamment de détenir les actions ou les parts au minimum 5 ans, de pouvoir vendre par la suite la société sans payer un sou au fisc ou à l'AVS. A noter que ceci reste d'actualité.

Le législatif s'est néanmoins et fort heureusement penché sur le problème de notre lecteur.

Depuis le 1^{er} janvier 2009, le canton de Vaud a introduit une disposition permettant d'imposer le bénéfice de liquidation de manière plus favorable. Cela se concrétise notamment par une prise en compte séparée des autres revenus (plus une addition) et de 1/15 du bénéfice réalisé pour déterminer le taux d'imposition. L'AVS en sus bien évidemment.

Petite nouveauté, mais quand même, c'est l'application d'une disposition identique au niveau de l'impôt fédéral direct depuis le 1^{er} janvier 2011. L'imposition est également séparée et les taux sont réduits de 80%, mais minimum 2%.

Ainsi, depuis cette année, notre lecteur verra le bénéfice de sa vente imposée de manière très réduite, mis à part l'AVS.

Lausanne, le 24.01.2011

Bernard Jahrman
Expert-comptable diplômé
Drys Fiduciaire SA, Lausanne